



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments</p> <p>Bureau des établissements de production et de transformation</p> <p>Sous-direction de la réglementation, de la recherche et de la coordination des contrôles</p> <p>Bureau de la recherche et des laboratoires d'analyses</p> <p>Adresse : 251 rue de Vaugirard 75732 PARIS CEDEX 15</p> <p>Suivi par : Valérie VION Thierry BADIN de MONTJOYE</p> <p>Tél : 01 49 55 84 10 01 49 55 55 51</p> <p>Réf. Interne / Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGAL/SDSSA/SDRRCC/N2005-8194</p> <p>Date: 27 juillet 2005</p>
--	--

Date de mise en application : immédiate

Abroge et remplace : la note de service DGA/SDHA/N2001-8084 du 21 juin 2001 relative au même objet.
La LOS n° 0815 du 30 juin 2005

Date limite de réponse :

 **Nombre d'annexes**: 2

Degré et période de confidentialité : aucun

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

**A l'attention de Mesdames et Messieurs
les Directeurs départementaux
des services vétérinaires**

Objet : Techniques de détection et d'identification des entérotoxines staphylococciques dans les produits laitiers.

Bases juridiques : Arrêté du 30 mars 1994 relatif aux critères microbiologiques auxquels doivent satisfaire les laits de consommation et les produits à base de lait lors de leur mise sur le marché.

Résumé : Suite à l'évolution des méthodes de détection des entérotoxines staphylococciques et après la réalisation à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA-LERQAP), d'une nouvelle évaluation comparative des kits actuellement disponibles sur le marché français, vous trouverez ci-après les instructions relatives à la mise en œuvre des méthodes de détection des entérotoxines dans les produits laitiers ainsi que la démarche à suivre pour la confirmation des résultats positifs.

Mots-clés : Produits laitiers - Entérotoxines - *Staphylococcus aureus*

Destinataires	
Pour exécution : <ul style="list-style-type: none">- Directeurs Départementaux des Services Vétérinaires- Laboratoire National Vétérinaire de Rungis	Pour information : <ul style="list-style-type: none">- Préfets- DRAF / DDAF- IG VIR- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires- Directeurs des Écoles nationales vétérinaires- Directeur assesseur de l'ENSV- Directeur de l'INFOMA- AFSSA –LERQAP- Maison du Lait / CNIEL

Pour la détection des entérotoxines staphylococciques, il y a lieu de distinguer les méthodes officielles des méthodes utilisables pour les autocontrôles.

Cette note présente d'une part, une **nouvelle** méthode officielle ainsi qu'une **modification** de la méthode préconisée dans la note de service DGAI/SDHA/N2001-8084 du 21 juin 2001 avec l'ensemble de la méthodologie préconisée par l'AFSSA-LERQAP en annexe I, et d'autre part, les trousse de détection des entérotoxines utilisables pour les autocontrôles en annexe II.

I) Réglementation applicable.

La recherche des entérotoxines staphylococciques doit être effectuée lors de tout dépassement du critère M pour le germe *Staphylococcus aureus*, dans les cas explicitement prévus par l'arrêté ministériel du 30 mars 1994 et conformément aux instructions de la note de service du 13 juillet 1994 (III D 2 a).

La réglementation actuelle impose cette recherche au moment de la mise sur le marché des produits, c'est-à-dire à la fin de leur fabrication, celle-ci incluant l'affinage. Cependant le nombre de *S. aureus* présents dans le fromage est généralement maximum en début de fabrication et peut diminuer de façon significative durant l'affinage sans pour autant que les toxines éventuellement produites ne disparaissent.

A partir du 1^{er} janvier 2006, le nouveau règlement sur les critères microbiologiques entrera en vigueur, ce règlement spécifie que la recherche des staphylocoques à coagulase positive doit être réalisée au stade de fabrication pour lequel le nombre de staphylocoques à coagulase positive est le plus élevé (en général 24 à 48 heures après emprésurage) ; par ailleurs, la recherche des entérotoxines de staphylocoques s'effectuera quand le critère M sera dépassé.

II) Plan d'échantillonnage et de prélèvement

Les cinq unités représentatives du lot à analyser seront constituées de la manière suivante :

- cinq fromages s'il s'agit de petits fromages (d'un poids unitaire inférieur à un kilogramme) et ce, quelle que soit l'importance du lot,
- cinq prélèvements effectués au sein de plusieurs fromages si ceux-ci sont d'un poids supérieur à un kilogramme. Si le lot est constitué de moins de 500 fromages, l'on prélèvera les cinq unités de l'échantillon à partir de deux fromages distincts (soit pour un fromage, deux fois 15 grammes de pâte et 15 g de croûte, et pour l'autre fromage deux fois 15 g de pâte). Si le lot est constitué de plus de 500 fromages, l'on prélèvera à partir de trois fromages distincts.

Les 25 grammes nécessaires à la mise en œuvre du mode opératoire décrit en annexe I (7-2, prise d'essai) seront donc constitués à partir des 5 prélèvements (ou unités) d'au moins 15 grammes chacun prélevés de façon homogène dans l'échantillon (*cf supra*) et homogénéisés avant la prise d'essai. Pour les fromages comportant une croûte, il conviendra de veiller à ce que l'échantillon final soumis à analyse comporte 10% de croûte (soit au minimum 7,5 grammes) pour 90% de pâte.

L'analyse de première intention et la confirmation par le LNR doivent être réalisées sur le même échantillon. Ainsi, les quantités prélevées sont suffisantes pour réaliser le dénombrement des Staphylocoques à Coagulase Positive (10g), la recherche des entérotoxines staphylococciques (25g) et la confirmation par le LNR (25g). A défaut, l'analyse de confirmation sera refusée.

III) Méthodes analytiques

A. Préparation de l'échantillon

Quelle que soit la méthode mise en œuvre, méthodes officielles ou méthodes utilisables pour les autocontrôles, il importe de faire précéder la détection des toxines par une phase de dialyse/concentration adaptée pour pallier le faible rendement d'extraction de toxines.

Cette phase, mise au point par l'AFSSA-LERQAP, figure en annexe I.

B. Méthodes de contrôle officiel

A titre officiel, c'est-à-dire lorsque les entérotoxines sont recherchées dans le cadre d'analyses effectuées par les services officiels de contrôle, deux méthodes de détection au choix peuvent être utilisées après une étape d'extraction par dialyse concentration :

- L'extraction par dialyse/concentration puis la détection par utilisation de la trousse Vidas SET2 (bioMérieux)

ou

- L'extraction par dialyse/concentration puis **traitement de l'extrait par immunoglobulines de lapin (Diffchamb)** et la détection par utilisation de la trousse Transia Plate Staphylococcal Enterotoxins (Diffchamb).

L'ensemble de la méthodologie préconisée par l'AFSSA-LERQAP figure en annexe I.

Par ailleurs, l'une ou l'autre des méthodes officielles devra également être utilisée dans le cas où la recherche d'entérotoxines est en relation avec une toxi-infection alimentaire collective susceptible d'être rapportée à la consommation de produits laitiers quel qu'en soit le type et quel que soit le résultat du dénombrement en *S. aureus*.

C. Méthodes utilisables pour les autocontrôles

Leur liste figure en annexe II de la présente note.

IV) Confirmation d'un échantillon trouvé positif en première analyse.

Lorsqu'un échantillon est trouvé positif (c'est à dire lorsque la valeur du test de la méthode officielle est supérieure ou égale au seuil de positivité quelle que soit la méthodologie de détection utilisée) l'analyse doit faire l'objet d'une confirmation par le Laboratoire National de Référence sur le même échantillon.

De plus, il est demandé aux laboratoires de faire parvenir dans le même colis :

- **5 souches de staphylocoques à coagulase positive en gélose conservation, isolées du produit, pour caractérisation des souches en cas de toxines détectées dans la matrice.**

- **la fiche de demande d'analyse jointe dûment complétée (recto/verso).**

Remarque : Le verso de la fiche devra être renseignée par la DDSV, le recto par le laboratoire demandant une analyse de confirmation.

V) Contestation des résultats

Vous veillerez à ce que les modalités suivantes soient scrupuleusement respectées lors de toute demande de contre-expertise d'un résultat d'analyses officielles (c'est-à-dire à partir d'échantillons prélevés par un agent officiel et analysés avec une des méthodes officielles rappelées ci-dessus) :

1) La contre-expertise doit être réalisée sur le même lot de produits que celui ayant fait l'objet de l'analyse contestée¹. A défaut, la demande n'est pas recevable.

2) Le prélèvement doit être effectué sur 5 unités dans ce lot, adressées à l'AFSSA-LERQAP, laboratoire national de référence². Ces 5 prélèvements doivent être effectués par un agent de vos services ou réalisés directement sous son contrôle et non uniquement par le professionnel.

3) Les analyses doivent être facturées au demandeur. Vous devrez vous assurer au préalable que le contestataire s'engage à régler ces frais en lui faisant signer un engagement. A défaut, sa demande n'est pas recevable.

Je vous saurais gré de bien vouloir informer les laboratoires et les organisations professionnelles de votre département de cette nouvelle note de service.

Vous voudrez bien me rendre compte des éventuelles difficultés d'application de ces dispositions.

L'Adjoint à la Directrice Générale de l'Alimentation

Alain CIROT

¹ Ceci suppose la conservation, sous la responsabilité du professionnel, du lot concerné afin de pouvoir satisfaire aux conditions de « re-prélèvement » indiquées en V-2.

² AFSSA-LERQAP, Pôle HQSA, Unité TOP, équipe TOP BAC, 22, rue Pierre Curie, 94700 Maisons-Alfort

ANNEXE I

Méthodologie de l'AFSSA-LERQAP

1- **Objet et domaine.**

Le texte décrit une méthode de préparation de l'échantillon, de stockage de l'extrait et de conduite à tenir en cas d'échantillon trouvé positif pour la détection des entérotoxines staphylococciques dans les produits laitiers.

2- **Référence**

Arrêté ministériel du 30 mars 1994 relatif aux critères microbiologiques auxquels doivent satisfaire les laits de consommation et les produits à base de lait lors de leur mise sur le marché.

3- **Principe**

- Extraction des entérotoxines staphylococciques
- Concentration de l'extrait par dialyse
- Détection par test immunologique

4- **Appareillage**

Matériel courant de laboratoire et notamment :

- 4.1 Mixeur
- 4.2 Balance analytique
- 4.3 Matériel d'homogénéisation
- 4.4 Vortex
- 4.5 pH mètre
- 4.6 Bain d'eau
- 4.7 Centrifugeuse
- 4.8 Incubateur-agitateur de microplaques
- 4.9 Enceintes thermostatées ($4 \pm 4^{\circ}\text{C}$; $\leq -18^{\circ}\text{C}$)
- 4.10 Lecteur de microplaque ou système de lecture Vidas
- 4.11 Micropipettes
- 4.12 Tubes à centrifuger
- 4.13 Pinces à sceller (ex : Spectra/Por, réf : 132 736)
- 4.14 Vaisselle de laboratoire propre en verre ou en matière plastique

5- **Réactifs**

- 5.1 Eau osmosée ou de pureté équivalente
- 5.2 Acide chlorhydrique 5M et 1M. Pour réaliser une solution de HCl 1M, diluer la solution de HCl 5M au 1/5 (100 mL d'HCl 5M + 400 mL d'eau osmosée), en prenant soin de verser l'acide dans l'eau.
- 5.3 Hydroxyde de Sodium 5M et 1M. Pour réaliser une solution de NaOH 1M, se référer à 5.2
- 5.4 Tampon PBS (Phosphate Buffer Saline) : NaCl/Na₂HPO₄ : 145mM/10mM, pH 7,3 \pm 0,2
- 5.5 PolyEthylène Glycol 20000 (PEG), qualité pour synthèse

- 5.6 Tubes à dialyse à seuil de rétention 6000 à 8000 Daltons, largeur à plat 23 ± 2 mm (ex : Spectra/Por, réf : 132 650)
- 5.7 Kit Transia plate SET distribué par Diffchamb (référence ST0796), sérum de lapin non immun décomplémenté distribué par Diffchamb (référence AK 0224)
- 5.8 Kit Vidas SET2 distribué par bioMérieux (référence 30 705)

6- Plan d'échantillonnage et de prélèvement

Voir chapitre II du corps de la note

7- Mode opératoire

7.1 Préparation de l'échantillon pour essai

Lorsque cela est possible, mixer et homogénéiser la totalité de l'échantillon à l'aide d'un mixeur (4.1).

7.2 Prise d'essai

Peser 25 g à 0,1g près (4.2) de l'échantillon préalablement mixé (7.1).

7.3 Préparation du broyat, de l'homogénat.

7.3.1 Ajouter 40 mL d'eau osmosée (5.1) à $38 \pm 2^\circ\text{C}$, homogénéiser (4.3).

7.3.1 Récupérer la totalité de l'échantillon en rinçant avec de l'eau osmosée à $38 \pm 2^\circ\text{C}$.

7.3.2 Laisser en contact 30 minutes minimum, à température ambiante et sous agitation (4.6).

7.4 Préparation de l'extrait

7.4.1 Acidifier le broyat à $\text{pH } 3,5 \pm 0,5$ à l'aide des solutions préparées en 5.2.

7.4.2 Centrifuger la totalité du broyat à une vitesse minimale de 3500 g, à 4°C , durant 15 minutes (4.7).

7.4.3 Récupérer le surnageant, celui-ci doit être limpide et de $\text{pH} < 4,5$ (dans le cas contraire refaire les étapes 7.4.1 et 7.4.2).

7.4.4 Neutraliser la phase aqueuse à $\text{pH } 7,3 \pm 0,3$ à l'aide des solutions préparées en 5.3

7.4.5 Centrifuger de nouveau suivant 7.4.2.

7.4.6 Récupérer la totalité de la phase aqueuse neutralisée.

7.5 Préparation de l'extrait concentré

7.5.1 Préparer une solution de PEG (5.5) à 30%, soit 30 g de PEG dans 100 g qsp d'eau osmosée ou de pureté équivalente pour chaque échantillon.

7.5.2 Couper 50 à 60 cm de tube (5.6) par échantillon.

7.5.3 Mettre à tremper le tube à dialyse 5 minutes dans de l'eau osmosée à $85 \pm 5^\circ\text{C}$.

7.5.4 Rincer les faces externes et internes du tube à l'eau osmosée avant utilisation.

7.5.5 Fermer une des extrémités du tube préparé à l'aide d'une pince à sceller (4.13).

7.5.6 Remplir le tube à dialyse avec la totalité de l'extrait (7.4.6) et fermer avec une deuxième pince. (L'extrait peut être filtré au travers d'un petit coton de verre si de trop nombreuses particules en suspension sont présentes).

7.5.7 Déposer le tube ainsi rempli sur un plateau et le mettre en contact avec la solution de PEG (7.5.1).

7.5.8 Laisser concentrer une nuit environ à $4 \pm 4^\circ\text{C}$.

NOTE : Si la concentration n'est pas suffisante, elle peut être poursuivie dans le temps ou en ajoutant du PEG en poudre.

7.6 Récupération de l'extrait concentré

7.6.1 Rincer les parois extérieures du tube avec de l'eau afin d'éliminer les résidus de PEG. 7.6.2 Récupérer l'extrait concentré en prenant soin de rincer les parois intérieures du tube avec du PBS (5.4) afin d'obtenir un volume final voisin de 5 mL.

7.7 Stockage de l'extrait concentré

Si la détection ne peut être effectuée dans les 48 h, stocker les extraits à $\leq -18^{\circ}\text{C}$, sinon les stocker à $4 \pm 4^{\circ}\text{C}$.

Dans le cas d'une congélation des extraits, décongeler les extraits au moment de l'analyse dans un bain d'eau à température ambiante, homogénéiser ces extraits avant de réaliser le test.

Remarque : dans le cas d'une détection par la trousse Vidas SET2 (5.8), il est déconseillé de congeler les extraits.

8- Détection des entérotoxines : méthodes à mettre en œuvre dans un cadre officiel

L'une ou l'autre des méthodes suivantes doit être utilisée comme décrit ci-dessous :

8-1 Traitement de l'extrait et utilisation de la trousse Transia plate staphylococcal enterotoxins

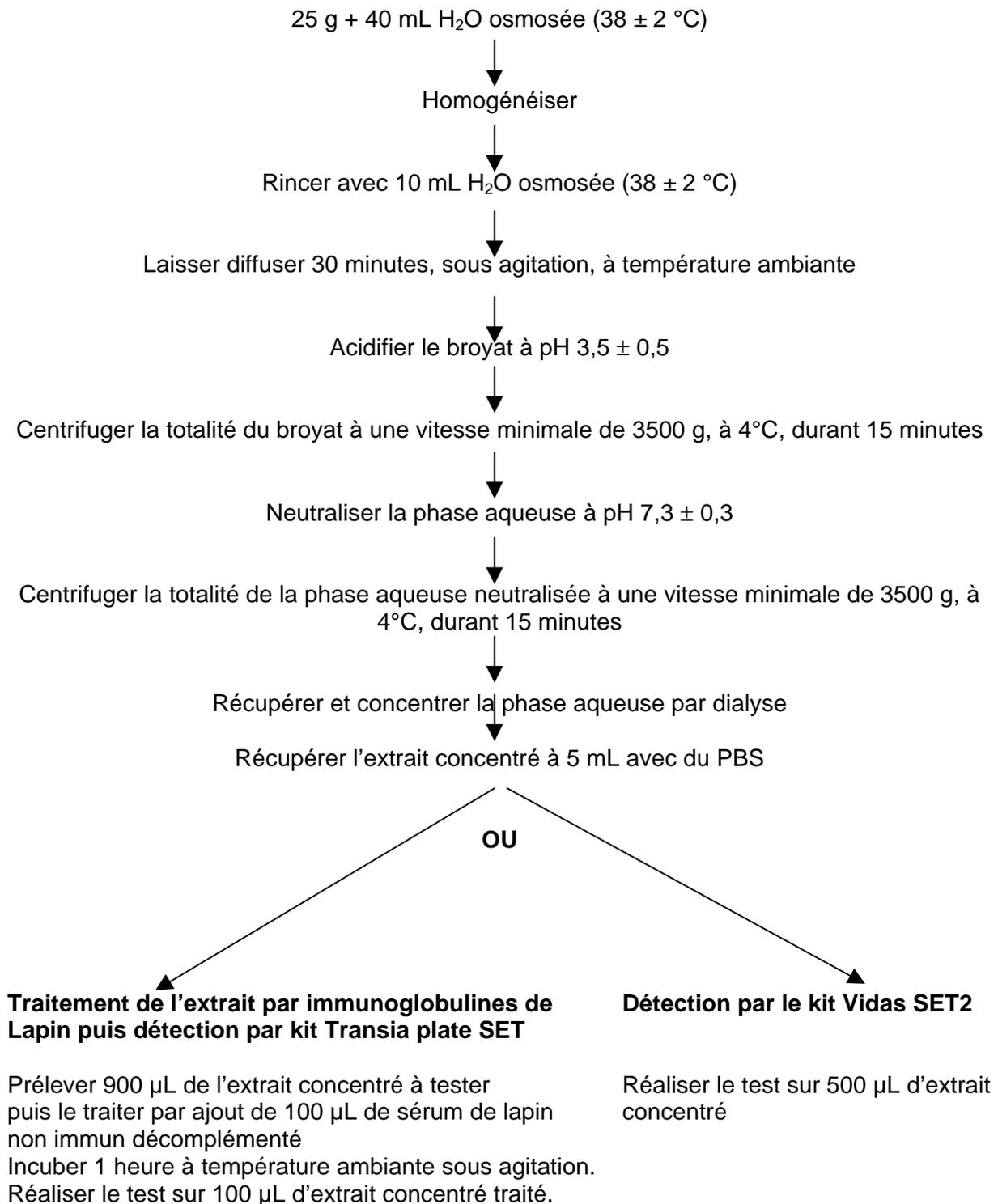
Avant de tester l'extrait concentré à l'aide de la trousse Transia plate, il est nécessaire de le traiter par ajout de sérum de lapin non immun décomplémenté (référence AK 0224) suivant le mode opératoire ci-dessous :

- Prélever 900 μL de l'extrait concentré à tester puis le traiter par ajout de 100 μL de sérum de lapin non immun décomplémenté
- Incuber 1 heure à température ambiante sous agitation.
- Réaliser le test sur 100 μL d'extrait concentré traité.

8-2 Utilisation de la trousse Vidas SET2

Après extraction par dialyse concentration, réaliser le test Vidas SET2 sur 500 μL d'extrait comme préconisé dans les recommandations du fabricant.

SCHEMA DE PREPARATION DES ECHANTILLONS PRODUITS LAITIERS



Demande d'analyse

« Entérotoxines staphylococciques dans les produits laitiers »

DEMANDEUR	DESTINATAIRE
Tél. : Fax : N/ Réf : N° de dossier : Objet : Date :	Adresse postale : Afssa Lerqap Unité TOP, équipe TOP BAC 23 avenue du Général de Gaulle 94706 Maisons Alfort cedex Adresse de livraison : Afssa Lerqap Pôle HQSA Unité TOP, équipe TOP BAC 22, rue Pierre Curie 94700 Maisons-Alfort

Remplir une fiche de demande par échantillon à analyser

Type d'échantillon:

Lait Fromage Autre matrice à base de produit laitier (préciser.....)

Observations particulières :

.....

Référence de l'échantillon					
Origine de l'échantillon (département)					
Nombre de SCP/g					
Souches de SCP	Souche 1	Souche 2	Souche 3	Souche 4	Souche 5
Votre référence					
Notre référence (ne pas remplir)					
Résultat entérotoxines staphylococciques par : <input type="checkbox"/> Transia plate <input type="checkbox"/> Vidas SET2	Valeur brute du test			Seuil de positivité	

Analyse :

Cadre de l'analyse : Confirmation Contrôle officiel TIAC Demande client Autre

Original des résultats à :

Copie des résultats à :

Facturation des résultats à :

Produit laitier :

Référence de l'échantillon	
Nom de l'agent préleveur	
Numéro d'agrément de l'établissement	
Nature du lait de fabrication	<input type="checkbox"/> Vache <input type="checkbox"/> Chèvre <input type="checkbox"/> Brebis <input type="checkbox"/> Autre (préciser)
Lait	<input type="checkbox"/> Cru <input type="checkbox"/> Autre (préciser)
Type technologique	<input type="checkbox"/> pâte pressée non cuite <input type="checkbox"/> pâte molle <input type="checkbox"/> Autre (préciser)
Stade de fabrication lors du prélèvement	

A remplir lorsque l'aliment est suspecté de toxi infection alimentaire collective :

Nombre de malades / nombre de repas servis	
Symptômes	<input type="checkbox"/> Nausées <input type="checkbox"/> Douleurs abdominales <input type="checkbox"/> Vomissements <input type="checkbox"/> Diarrhées <input type="checkbox"/> Fièvre <input type="checkbox"/> Non renseigné
Délai d'apparition des symptômes	

Autres informations :

ANNEXE II

TROUSSES DE DETECTION DES ENTEROTOXINES STAPHYLOCOCCIQUES utilisables pour les autocontrôles

Fabricant	Nom	Type
OXOID	SET RPLA	RPLA
R-BIOPHARM	RIDASCREEN SET A,B,C,D,E	EIA

L'attention des utilisateurs des tests mentionnés ci-dessus est attirée sur les points suivants :

- Le kit Oxoid ne détecte pas l'entérotoxine E
- Pour les 2 kits, des déviations positives ont été mises en évidence
- Les limites de détection sont respectivement pour les tests Oxoid et R-Biopharm de 0,5 et 0,1 ng/mL.